



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 janvier 2011
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1.2

2^{ème} MODIFICATION DU POS DE CORRONSAAC

L'an deux mille onze, le 12 janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges CARLES Joseph CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COQUART Dominique FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis GRIMAUD Robert GUILLOT René LOZANO Guy MAURICE Antoine	MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude RUIZ Sonia SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FAIVRE Claudia REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques GIL Danièle (non votant)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles BERAIL Bernard
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis MIRC Stéphane ALEGRE Raymond	DAUVEL Philippe (non votant) LOIDI Robert (non votant)
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André ROUQUET Jacques	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
COTELLE Thierry, représenté par M. FABRE
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
PY Dominique, représenté par Mme RUIZ
SOTTIL Alain, représenté par M. COLL

Délégués titulaires excusés

BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude

CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain
DE FALETANS Gilles
DUHAMEL Thierry
FILLOLA Alain
GUTH Catherine
LANGE Régine

MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SUAUD Thierry
TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BOURG Jean-Claude
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier

FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno

MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 40	Votants : 46
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 46

La commune de Corronsac est incluse dans le périmètre du SMEAT, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date 15 octobre 2010, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2010 inclus.

Cette modification a pour objets :

- des mises à jour du règlement graphique :

- classement en zone UB des zones 1NA aujourd'hui urbanisées ;
- changement réglementaire, au sein de la zone UB, d'un sous-secteur qui accueillera dix logements locatifs sociaux ;
- identification de secteurs inondables impactant les zones ND et UB ;

- l'identification de plusieurs bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial qui pourront faire l'objet d'un changement de destination ;

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2NA en créant un secteur 1NAa (2,1 ha) pour réaliser une trentaine de logements, un schéma d'aménagement étant défini, et un emplacement réservé étant créé afin de réaliser la desserte de l'ensemble de ce secteur (secteur 1 NAa et reliquat de la zone 2 NA) ; ce projet, qui mobilise une fraction de pixel, est situé en continuité de la partie actuellement urbanisée du village.

Le SMEAT rappelle que, dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension de chaque commune ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50% avant 2020 et 50% après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées.

Au vu du projet de SCoT arrêté, la commune de Corronsac est couverte par 1,5 pixel mixte ; or l'équivalent d'un demi-pixel mixte, situé à l'est de la commune, est déjà ouvert à l'urbanisation. En ouvrant à l'urbanisation cette nouvelle zone 1NAa, la commune aura consommé l'ensemble de son potentiel d'extension urbaine d'ici 2020.

De ce fait le reliquat de la zone 2 NA, en raison de son enclavement dans la partie urbanisée du village, ne pourra sans doute plus être exploité, et risque de constituer une friche pendant plusieurs années.

Une délimitation un peu différente du secteur 1NAa pourrait, de ce fait, s'avérer plus opportune, en préservant le principe de desserte de l'ensemble du secteur tel qu'il figure dans la présente modification.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable au projet de 2^{ème} modification du POS de Corronsac, tout en attirant l'attention de la commune sur l'intérêt d'envisager une autre délimitation du secteur 1 NAa ouvert à l'urbanisation, compte tenu du principe de phasage des extensions urbaines en territoire de développement mesuré (50% maximum avant 2020).

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Corrinsac et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 18 janvier 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN